



Nombre de membres composant le Conseil : 22

Présents : 16

Absents : 1

Pouvoirs : 5

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 01 juin 2026 par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. Le Conseil Municipal a débuté à 19h02 et s'est terminé à 20h00.

La séance est présidée par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

ARCHAUD Patrick - BERTOLOTTO Cyrielle - BLANC Roland - BORDALA-MOUYAL Bernadette - BOUVIER-PECKRE Emilie - DELIGNY-CHABEAUD Yveline - DURET Nadine - ESTEVE-SPTIZ Christine - GRASCHINI Laure - IAFRATE Manon - JUAN Michaël - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - OSTIANTE-DECANIS Gérald - RIVIERE François - URHAHN-BOLLIER Pascale - VERNET Roland

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

Mme COURMES Olivia

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

M. MIALOUX Maxime à M. RIVIERE François
M. POTE Xavier à Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine
M. DULOIR Gérard à M. OSTIANTE-DECANIS Gérald
M. VEDANI Cédric à Mme BOUVIER-PECKRE Emilie
M. MARQUIS Jean-Daniel à Mme IAFRATE Manon

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme BORDALA-MOUYAL Bernadette pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De nommer Mme BORDALA-MOUYAL Bernadette, secrétaire de séance.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

**Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY**

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE**

(Séance du 20 mai 2026)

Madame le Maire propose au vote, l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix Pour et 0 voix Contre.

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

3. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25/2026 : SIVU-CHPS – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ALLEINS AU SIVU-CHPS

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25/2026 :
SIVU-CHPS – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
D'ALLEINS AU SIVU-CHPS**

Par délibération du 13 mars 2019, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguieres, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint- Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues Chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier a été adopté.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal du 11/09/2019 convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 relative à la création du SIVU-CHPS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU CHPS.

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

- M. VEDANI Cédric
- Mme DELIGNY-CHABEAUD Yveline

Pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

Fait et délibéré le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

**4. ANNULE DELIBERATION N°36/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES
AU SEIN DU TE13 – TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE.**

**OBJET: ANNULE DELIBERATION N°36/2026 : DESIGNATION DES
DELEGUES AU SEIN DU TE13 – TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-
DU-RHONE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;

Vu la délibération n°36-2026 en date du 01/04/2026 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de nommer Mr Maxime MIALOUX comme délégué représentant la commune au sein du TE13.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de ladite délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Article 1 : D'annuler et de déclarer nulle et de nul effet** à compter de ce jour la délibération n° 36-2026 du 01/04/2026 relative à la nomination de représentant au sein du TE13.
- **Article 2 : De charger** Madame le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

5. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (SERVICE COMPTABILITÉ)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir au remplacement temporaire et de garantir la continuité ainsi que la pérennité du service de comptabilité de la commune. En effet, pour donner suite à la réorganisation du service et dans l'attente de l'arrivée effective de la nouvelle comptable programmée au 1er septembre 2026, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions courantes durant le mois de juin 2026.

Ce recrutement se fera par contrat sur la base du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 (1°) relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Caractéristiques de l'emploi :

- **Grade de référence :** Adjoint Administratif Territorial
- **Fonction :** Comptable
- **Période du contrat :** Du 1er juin 2026 au 26 juin 2026 inclus
- **Durée hebdomadaire de travail :** 20 heures par semaine (Temps non complet)
- **Horaires de travail :** De 08h00 à 12h00, du lundi au vendredi

Rémunération : L'agent contractuel sera rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif (Échelle C1), au prorata de son temps de travail (20/35ème). L'indice de référence applicable est l'Indice Brut 367 - Indice Majoré 366.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice réitéré, à l'article 6413 (Personnel contractuel).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat de travail ainsi que tout document à intervenir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

6. REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2026/2027

OBJET : MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L ANNEE 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 131-13 garantissant le droit pour chaque enfant d'être inscrit à la cantine lorsque ce service existe ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le bon fonctionnement des services publics locaux, et notamment celui de la restauration scolaire ;

Considérant qu'il est indispensable de fixer les règles d'organisation, de sécurité, d'hygiène, de discipline ainsi que les modalités d'inscription et de tarification du service afin d'en garantir la qualité et la pérennité ;

Considérant le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire présenté et joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que ce règlement intérieur s'appliquera à compter du 1er septembre 2026 pour l'ensemble des enfants et du personnel fréquentant le service.

Article 3 : De charger Madame le Maire de veiller à la diffusion de ce règlement auprès des familles et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement intérieur pour la restauration scolaire modifié et approuvé par le conseil municipal d'Alleins le 05 juin 2026 a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la restauration scolaire municipale.

Durant l'année scolaire, deux cantines sont à disposition des élèves.

La première attenante à l'école maternelle Victor Hugo et située dans son enceinte, la seconde est située en face, hors de l'enceinte de l'école maternelle.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir.
- un temps pour se détendre.
- un temps de convivialité.

ARTICLE 1.

Le restaurant scolaire est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune.
- La capacité d'accueil maximale de la cantine maternelle est de 50 places par service (3 services quotidiens maximum), celle de la cantine de l'école élémentaire de 88 places par service (2 services quotidiens possibles).

Cette capacité d'accueil dépend de la surface des locaux et de l'organisation du fonctionnement mis en œuvre pour permettre un encadrement dans les meilleures conditions et en application de la réglementation en vigueur.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire et sont consultables sur le portail famille. Ils sont également disponibles de façon détaillée sur l'application gratuite de notre prestataire de service actuel « Terres de Cuisine » via leur application téléchargeable sur votre Smartphone.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS.

Pour des raisons de logistique, de sécurité et de responsabilité, l'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Tout enfant non inscrit sera admis à titre exceptionnel au restaurant scolaire, en revanche, le prix du repas sera facturé au double du tarif habituel. Cette mesure ne devra pas se renouveler de façon récurrente.

La famille saisie en ligne sur le Portail Familles - <https://alleins.portail-familles.app/home> - son dossier d'admission pour l'année scolaire 2026-2027, et fournit une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire à venir, ainsi que l'avis de situation déclarative établi en 2026 correspondant aux revenus de l'année 2025 (téléchargeable sur le site impots.gouv.fr)

ARTICLE 3 - RESERVATION DES REPAS ET PAIEMENT.

Les inscriptions de vos enfants au service de la restauration scolaire peuvent se faire pour partie sans restriction de période, ou sur la totalité de l'année scolaire 2026-2027.

La réservation des repas pouvant se faire sur la(les) période(s) qui vous convient(nent), cela implique que vous devez être attentif à renouveler régulièrement vos inscriptions en fin de chaque période définie par vos soins.

La réservation et l'annulation des repas sera possible tout au long de l'année, sous réserve que les **modifications soient effectives 8 jours avant la date concernée.** (Délai incompressible pour passer les commandes)

Il n'y aura pas de possibilité de réservation ponctuelle pour la semaine en cours si le délai de 8 jours n'est pas respecté.

La réservation pour cas exceptionnel (Entretien d'embauche, hospitalisation, ...) est possible si la demande est effectuée par mail à cantine@alleins.fr.

La décision sera rendue après accord des responsables du service de la restauration scolaire et de la mairie sous 24 heures (1 jour ouvré).

Les réservations sont à effectuer en ligne sur le portail famille ou aux heures d'ouverture de l'Espace France Services.

ARTICLE 4 – TARIFS.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, remis à l'ordre du jour annuellement.

Le paiement s'effectue lors de la réservation à chaque période, ou lors des réservations complémentaires pour cas exceptionnel.

Les repas non pris ne donnent droit à aucun remboursement excepté dans trois cas suivants :

- D'une absence de l'enfant pour raison médicale (une semaine complète d'absence à l'école), avec certificat médical.
- De voyage ou sortie scolaire.
- D'une situation exceptionnelle à la demande des familles (chaque situation étant examinée au cas par cas).

En cas d'absence de l'enseignant, non prévue, le repas ne pourra être remboursé si l'enfant était inscrit à la cantine.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie contagieuse, dans le cadre ou pas d'une pandémie, un certificat médical sera demandé.

Il en sera de même dans le cadre d'un cas de positivité pour une maladie imposant un isolement.

En cas d'absence de certificat médical, il sera accepté un certificat d'isolement délivré par l'assurance maladie.

Dès le premier jour, merci d'informer le responsable du service restauration scolaire afin d'annuler la livraison des repas par téléphone au 04.90.59.37.05 - poste 2 - et par mail cantine@alleins.fr.

ARTICLE 5 - REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter les règles de discipline, de bonne conduite et de respect vis-à-vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Ils doivent également respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Le personnel communal veillera à faire respecter ces règles en application des chartes en vigueur dans les écoles respectives.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, un avertissement et une convocation seront transmis aux familles.

Si le mauvais comportement de l'élève se répète (supérieur à deux avertissements) ou que les faits soient suffisamment graves dans les cas suivants, les mesures disciplinaires ci-dessous seront appliquées :

	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
MESURES D'AVERTISSEMENT		
REFUS DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	RAPPEL DU REGLEMENT 1er Avertissement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	AVERTISSEMENT OU BLÂME SUIVANT LA NATURE DES FAITS 2^{ème} Avertissement
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non-respect des biens et des personnes Où 3 ^{ème} avertissement pour refus des règles de vie en collectivité	Comportement provocant ou insultant	EXCLUSION TEMPORAIRE
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	EXCLUSION DEFINITIVE/ POURSUITES PENALES
---	--	---

ARTICLE 6 - ACCIDENT- PRISE DE MEDICAMENTS.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.

En cas d'accident bénin, le personnel pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

Les enseignants en seront informés pour faire le relais auprès des parents en fin de journée.

En cas d'évènements graves, accidentel ou autre, les agents prendront les dispositions nécessaires. Le(s) responsable(s) légal(aux) sera(ont) immédiatement informé(s).

ARTICLE 7 - ALLERGIES - INTOLERANCES.

Les parents des enfants présentant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

ARTICLE 8 -DIVERS.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux...).

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de la restauration de pénétrer dans les cuisines à quelque moment que ce soit sans qu'elle ait été autorisé par écrit par la commission cantine.

Pour tous renseignements concernant les inscriptions, le paiement, le règlement et la restauration, il convient de contacter :

Le secrétariat de la restauration scolaire au 04.90.59.37.05 (poste 2) ou par mail cantine@alleins.fr

L'inscription s'entend validée qu'après acceptation du présent règlement et signature du(es) représentant(s) légal(aux).

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, il sera consultable sur le site internet de la commune.

Il entrera en application, le 01 septembre 2026.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY
Maire d'ALLEINS

Nom Prénom du(es) représentant(s) légal(aux)
(signature et date précédé de la mention « Lu et approuvé »)

7. SENATORIALES

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Bouches-Du-Rhône le 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre 2026 prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département des Bouches-Du-Rhône,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT que pour la commune d'ALLEINS, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	7
Délégués suppléants	4

CONSIDERANT que 1 liste a été déposée auprès de Madame le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste «ALLEINS»,

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Madame le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Madame le Maire : invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,

Rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé au vote,

Article unique :

- PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	MOYEMONT-GAILDRY Catherine
2	OSTIANTE-DECANIS Gérald
3	URHAHN-BOLLIER Pascale
4	VERNET Roland
5	BOUVIER-PECKRE Emilie
6	VEDANI Cédric
7	DELIGNY-CHABEAUD Yveline

Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	POTE Xavier
2	BORDALA-MOUYAL Bernadette
3	MARQUIS Jean-Daniel
4	DURET Nadine

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Remarques :

Mme IAFRATE Manon met en avant le fait que les informations n'ont pas été données assez tôt par rapport au conseil municipal. (Les documents ont été envoyés le Mardi 02 juin en début d'après-midi). Elle ajoute qu'elle aurait aimé qu'une liste commune soit faite afin de représenter aussi l'opposition. Suite à une interruption de séance demandée par M. OSTIANTE-DECANIS Gérald, 1^{er} adjoint, une liste commune a été proposée au vote du conseil municipal, qui inclus 2 membres de l'opposition, M. MARQUIS Jean-Daniel et Mme DURET Nadine.

Mme le Maire annonce que nous enverrons désormais les notes préparatoires au conseil municipal plus tôt à l'avenir.

8. Questions diverses

Rappel :

Calendrier des prochains Conseils Municipaux et événements

Type	Date	Heure	Lieu	Ordre du jour principal
Conseil ordinaire	Jeudi 9 juillet 2026	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir
Conseil ordinaire	Jeudi 17 septembre 2026	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir
Conseil ordinaire	Jeudi 15 octobre 2026	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir
Conseil ordinaire	Jeudi 12 novembre 2026	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir
Conseil ordinaire	Jeudi 10 décembre 2026	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir
Vœux du Maire	Jeudi 7 janvier 2027	19h	Bastidon	—
Conseil ordinaire	Jeudi 11 février 2027	19h	Salle conseil du	Vote du CFU 2026 et du BP 2027
Conseil ordinaire	Jeudi 11 mars 2027	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir
Conseil ordinaire	Jeudi 15 avril 2027	19h	Salle conseil du	Ordre du jour à définir

Roland Vernet :

Remise en eau des fontaines le dimanche 21 juin. Place de la République, celle de la mairie. Une déambulation aura lieu autour de ces fontaines.

Catherine Moyemont-Gaildry : Salon de l'agriculture s'est ouvert au domaine du Merles à Salon-de-Provence, le 05-06, la classe de Madame Bertolotto a participé à un concours. Les enfants ont créé un cheval, il faut voter pour la plus belle œuvre.

Manon lafrate : Mise en place de zones d'ombre sur le parc de jeux des enfants, une personne expliquait sur les réseaux sociaux que pendant l'été, l'aire de jeux était compliquée à utiliser à cause de la chaleur.

La remarque est prise en considération par le conseil municipal, qui va réfléchir à la demande.

François Rivière précise que l'ensemble des conseillers peuvent proposer des solutions, emmener des devis qui pourront être étudiés au sein du conseil municipal.

La séance est levée à 20h00 par Madame le Maire.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

La secrétaire de séance
Bernadette BORDALA-MOUYAL



